

RÔLES ET MANDATS

de votre équipe locale

Qu'est-ce qu'un *exécutif local* ?

L'**exécutif local** est composé de membres syndiqués qui ont habituellement été élus par leurs pairs lors d'une assemblée générale et qui occupent les positions suivantes : président·e, vice-président·e, secrétaire, trésori·er·ère et directeur·trice·s. Ces personnes sont donc, tout comme vous, des professionnel·le·s et des technicien·ne·s employé·e·s du CIUSSS-NÎM ! Il y a un exécutif local par unité de négociation, cette dernière regroupant l'ensemble des personnes salariées de la catégorie 4 travaillant pour un même employeur (dans notre cas, le CIUSSS-NIM).

Quels sont les principales fonctions de l'*exécutif local* ?

Le principal rôle de votre exécutif local est de représenter ses membres auprès de l'employeur et des instances syndicales nationales, de même qu'au sein des différents comités locaux sur lesquels il siège avec le patronat. Votre exécutif local a aussi le mandat d'organiser la vie syndicale et entre autres de planifier les assemblées générales et d'y convoquer les membres. Il doit aussi veiller à l'application des décisions prises localement lors des assemblées générales, mais également des décisions adoptées par les instances nationales. Votre exécutif local doit de plus prendre en charge l'accueil des nouveaux membres et jouer un rôle de mobilisation auprès de ses membres. Il se rend aussi disponible pour répondre aux questions de ses membres, en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application des dispositions locales et nationales de la convention collective.

Quels sont les rôles et mandats de l'*équipe locale* ?

Votre **équipe locale** comprend tous les membres de votre exécutif local, de même que les personnes déléguées syndicales, les agent·e·s de liaison, les personnes conseillères syndicales aux relations de travail (au nombre de trois pour le CIUSSS-NÎM) et la personne représentante nationale. Chacun joue un rôle qui lui est propre au sein de l'équipe.

Le/la **président·e** a le rôle de coordonner les activités locales et d'agir, en collaboration avec la personne représentante nationale, comme porte-parole du syndicat au niveau local. Il/Elle représente le syndicat auprès des membres et de l'employeur. Il/elle assure également un rôle de représentation de ses membres lors des négociations. Enfin, le/la président·e doit veiller à ce que les membres de l'exécutif local accomplissent leurs tâches respectives.

Le/la **vice-président·e** a le rôle de seconder et d'épauler le président dans ses différentes tâches ; ils/elles travaillent donc en étroite collaboration dans les divers dossiers. En l'absence du président, le/la vice-président·e doit s'acquitter de ses devoirs et assurer son remplacement en cas de besoin.

RÔLES ET MANDATS

de votre équipe locale

Le/la **secrétaire** a le rôle de convoquer les réunions et les diverses assemblées et doit par la suite rédiger les procès-verbaux de celles-ci. Il/elle doit assurer le suivi de la correspondance et veiller à son bon fonctionnement. Il/elle doit aussi assurer le suivi des libérations syndicales. Le/la secrétaire a aussi le mandat de gérer les dossiers et les archives et de maintenir à jour le registre des membres.

Le/la **trésori-er-ère** a le rôle de gérer le budget local (prévisions budgétaires, revenus et dépenses). Il/elle a aussi le mandat de préparer et produire les rapports de l'état financier. De plus, il/elle assume toute autre responsabilité à la demande de l'exécutif. Au CIUSSS-NÎM, la trésorière est aussi responsable de la vie syndicale locale.

Les **directeur-trice-s** jouent un rôle actif dans la mobilisation des membres. Ils/elles ont le devoir d'assumer toute responsabilité qui leur est confiée par l'exécutif. Au CIUSSS-NÎM, les directrices de votre exécutif sont entre autres impliquées dans les comités de relations de travail et dans la réponse aux membres.

Les **personnes déléguées locales** ont un rôle de soutien à l'exécutif local. Leur nombre est déterminé par l'exécutif en fonction des besoins. Les personnes déléguées locales participent activement à la vie syndicale locale en remplissant des mandats spécifiques qui leurs sont attribués par l'exécutif. Au CIUSSS-NÎM, leurs mandats comprennent entre autres la présence aux bureaux syndicaux et la participation à différents comités paritaires.

Les **agent-e-s de liaison** forment, avec l'exécutif local, le *conseil syndical*. Ils/elles participent aux différentes activités syndicales locales, de même qu'aux réunions du conseil syndical. Ils/elles servent de lien entre l'équipe syndicale locale et les membres, pour la transmission et l'échange d'informations.

Les **personnes conseillères syndicales** ont le rôle de soutenir l'exécutif local, notamment dans les services de premières lignes, soit la réponse directe aux membres. Elles veillent à l'interprétation et à l'application de la convention collective et sont des acteurs clés au niveau des relations de travail. La personne conseillère syndicale participe à la vie syndicale locale et est présente dans les différentes rencontres, tels que l'assemblée générale des membres, les rencontres de secteurs ou le conseil syndical.

La **personne représentante nationale** a le rôle de faire la promotion des valeurs et actions du syndicat auprès des membres et d'en assurer la cohésion. Elle offre un soutien politique et organisationnel à l'équipe locale et travaille conjointement avec eux afin de mettre en place des stratégies, qui sont adaptées à la réalité locale, en lien avec les dossiers nationaux et locaux. En collaboration avec le/la président-e de l'exécutif local, la personne représentante nationale doit s'assurer que les membres soient représentés de façon juste et équitable. Elle doit s'assurer également du respect des statuts de l'APTS et porter au Conseil National les préoccupations et les enjeux de notre établissement. En collaboration avec l'exécutif local, elle doit développer et maintenir un réseau d'influence politique.